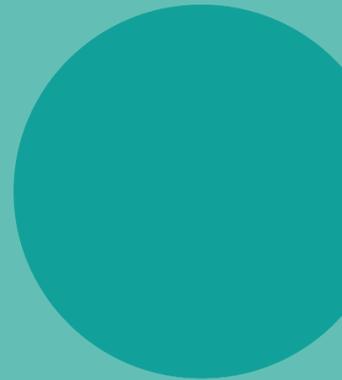
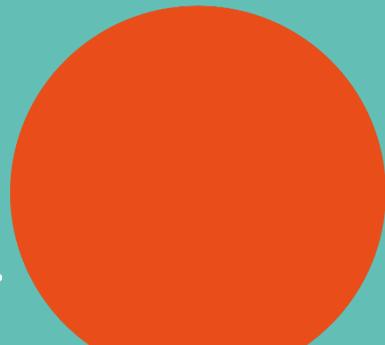


Conseil municipal

Lundi 4 avril 2022



Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022

Point n° 1 – Aide d'urgence à l'Ukraine

Depuis le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février dernier, la Ville de Couëron se mobilise, au côté des habitants, **pour exprimer sa solidarité et son soutien au peuple ukrainien**, notamment par l'accueil de réfugiés sur le territoire de la commune.

La Ville rejoint ainsi la dynamique des communes de la métropole, notamment en travaillant étroitement avec la Maison de l'Europe, désignée pilote opérationnelle par la collectivité.

Parallèlement, la ville de Couëron souhaite apporter un soutien financier d'urgence aux populations directement victimes de la guerre, par le biais du Fonds d'Action extérieure des collectivités locales (FACECO), réactivé par le Ministère français de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), et qui a pour objet de fédérer les initiatives et l'élan de générosité des collectivités locales envers la population ukrainienne.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'abondement à hauteur de 3 000 € du FACECO « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit » géré par le MEAE.

Point n° 2 – Conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) – création et règlement intérieur

Le dialogue citoyen est inhérent à la politique de développement durable menée par la Ville depuis l'élaboration de son Agenda 21 en 2011.

Afin d'assurer la pérennité de cette dynamique, il est proposé de créer une nouvelle instance dédiée à la transition écologique : le **Conseil citoyen de la transition écologique (CCTE)**.

Cette instance vient compléter les dispositifs de dialogues existants au même titre que la plateforme de dialogues citoyens **Couëron c'est vous** déployée en 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer une **instance consultative** chargée d'enrichir les réflexions et actions de l'équipe municipale d'un éclairage spécifique sur les enjeux de transition écologique,
- de valider son fonctionnement tel que proposé dans le **règlement intérieur**,
- d'élire les **membres du conseil municipal participant** au CCTE.

Point n° 2 – Conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) – création et règlement intérieur



Point n° 2 – Conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) – création et règlement intérieur

Le règlement intérieur fixe le rôle de l'instance, ses règles de fonctionnement ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

TITRE I : Organisation du CCTE

Article 1 : Rôle et compétences du CCTE

Article 2 : Composition de l'instance

Article 3 : Modalités de désignation des membres

Article 4 : Spécificités du rôle des élus

Article 5 : Renouvellement du CCTE

Article 6 : Radiation et démission des membres

TITRE II : Missions et Programmation des travaux

Article 7 : Mission du CCTE

Article 8 : Saisine et capacité d'interpellation

Article 9 : Programme de travail du CCTE

TITRE III : Fonctionnement du CCTE

Article 10 : Principes généraux de fonctionnement

Article 11 : Animation de l'instance

Article 12 : Déroulement des travaux

Article 13 : Moyens mis à disposition du CCTE

Article 14 : Communication externe

Article 15 : Modification du règlement intérieur

Point n° 2 – Conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) – création et règlement intérieur

TITRE I : Organisation du CCTE (1/3)

Rôle et compétences du CCTE

Le CCTE est une **instance consultative** qui produit des avis à destination de l'équipe municipale permettant d'apporter un éclairage spécifique sur les enjeux de transition écologique.

Composition de l'instance

Le CCTE est composé de **20 personnes** maximum aux profils variés . La participation est ouverte à partir de 16 ans et est bénévole.

Renouvellement du CCTE

La durée du mandat d'un membre est de **3 ans**. Il ne peut être renouvelé qu'une seule fois. Une liste complémentaire permet de remplacer d'éventuels départs en cours de mandat.

Radiation et démission des membres

Trois motifs de radiation du conseil citoyen de la transition écologique sont prévus : en cas de déménagement hors Couëron, en cas de manquement significatif au présent règlement intérieur ou en cas de démission, formulée par écrit.

Point n° 2 – Conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) – création et règlement intérieur

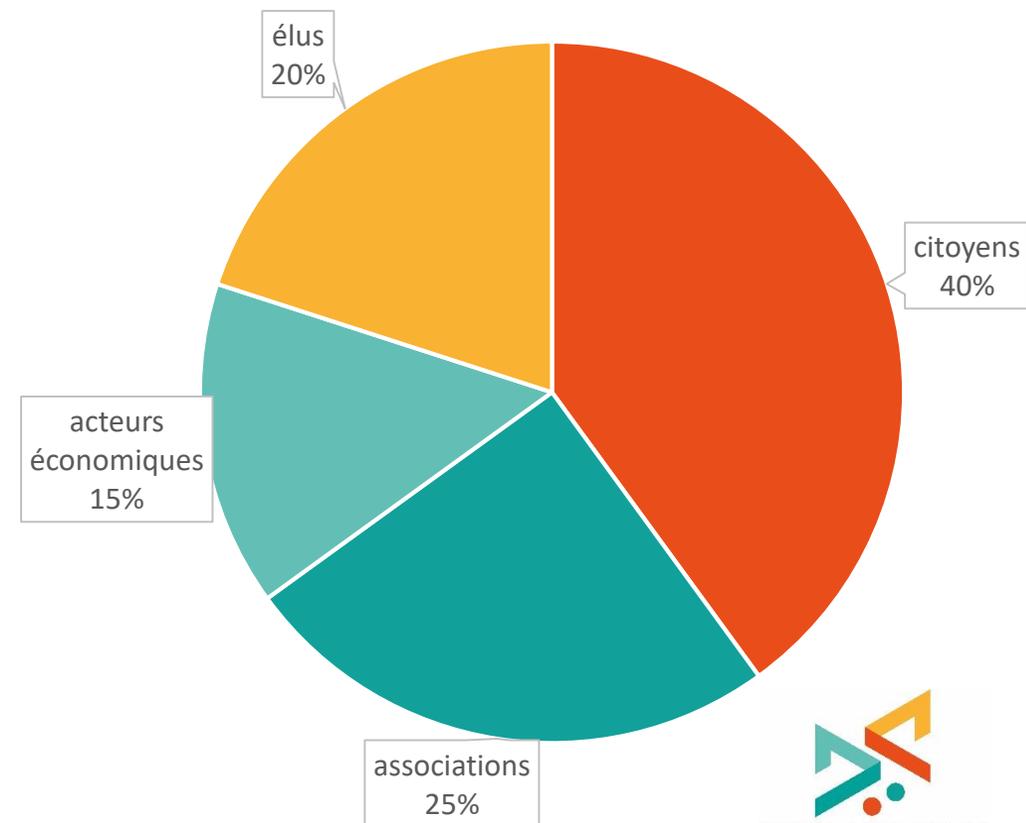
TITRE I : Organisation du CCTE (2/3)

Modalités de désignation des membres

Les membres du CCTE sont répartis en quatre collèges :

- Un **collège citoyen** constitué de 8 personnes,,
- Un **collège associatif** constitué de 5 personnes
- Un **collège des acteurs économiques locaux** constitué de 3 personnes,
- Un **collège des élus** constitué de 4 élus municipaux :
2 membres de la majorité + 2 membres des minorités.

Les membres des trois premiers collèges sont désignés par tirage au sort parmi des volontaires.



Point n° 2 – Conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) – création et règlement intérieur

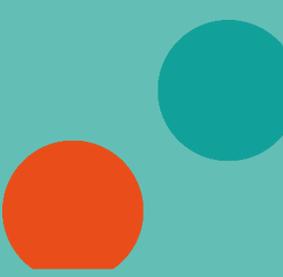
TITRE I : Organisation du CCTE (3/3)

Spécificités du rôle des élus

Les 4 représentants du conseil municipal qui participent au CCTE sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat électoral.

- Ils participent aux travaux du CCTE excepté sur les saisines portant sur la politique globale de développement durable de la Ville.
- Ils valident la liste des membres du CCTE à chaque renouvellement.

Point n° 2 – Conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) – création et règlement intérieur



TITRE II : Missions et programmation des travaux

Mission du CCTE

Le CCTE peut travailler soit sur la **politique générale de développement durable** de la Ville, soit sur des **projets ou thématiques en cours de réflexion** menés par la Ville mais toujours en lien avec la transition écologique.

Ses travaux peuvent intervenir à **tout stade d'un projet** : prospective, stratégie, mise en œuvre, évaluation

Saisine et capacité d'interpellation

Le CCTE est saisi obligatoirement par le conseil municipal sous forme d'une **lettre de mission** limitée à 2 sujets maximum par an. Le CCTE ne peut s'autosaisir de sujet. Une **capacité d'interpellation** lui est cependant autorisée.

Programme de travail du CCTE

La programmation des travaux du CCTE est définie a minima **annuellement**. Sa saisine sur la politique générale de développement durable de la Ville ne peut excéder **2 fois par mandat électoral**.

Point n° 2 – Conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) – création et règlement intérieur

TITRE III : Fonctionnement du CCTE (1/2)

Principes généraux de fonctionnement

- Quatre principes visent à favoriser la libre expression de tous : le **droit égal à la parole** pour tous, la libre discussion dans le **respect des convictions** de chacun, la promotion de **l'intérêt général** avant les intérêts particuliers et la **recherche de consensus**.
- Trois principes permettent d'**organiser le déroulement** de ses travaux : un **socle commun de connaissances**, l'utilisation d'**outils d'intelligence collective** et un cycle de **formations** à chaque renouvellement de l'instance

Déroulement des travaux

Quatre séquences sont obligatoires :

- Une **saisine officielle du conseil municipal** avec une lettre de mission
- Un **accompagnement par les services de la Ville calibré** en amont et adapté à la thématique
- Un **avis citoyen** présenté par le CCTE à l'assemblée des élus (ensemble des membres du conseil municipal)
- Des **engagements de la Ville** présentés au CCTE par le maire ou son représentant après validation en conseil municipal.

Point n° 2 – Conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) – création et règlement intérieur

TITRE III : Fonctionnement du CCTE (2/2)

Animation de l'instance

Le CCTE fonctionne **sans organisation hiérarchique de ses membres.**

Moyens mis à disposition du CCTE

Les moyens mis à disposition du CCTE sont divers : le service transition écologique et dialogue citoyen assure l'animation de l'instance ; il peut être accompagné d'autres services de la Ville en fonction des sujets. Une formation initiale est proposée à chaque renouvellement du CCTE. Un espace dédié sur la plateforme *Couëron c'est vous* est également mis à disposition des membres.

Communication externe

Une **page est dédiée au CCTE** sur la plateforme *Couëron c'est vous*. Elle permet de porter à la connaissance des citoyens l'ensemble des travaux réalisés et de contribuer à ses travaux le cas échéant.

Modification du règlement intérieur

Une modification du règlement intérieur est possible sur **proposition** du CCTE ou de la Ville, après débat en séance plénière du CCTE, instruction par les services de la Ville et validation par le conseil municipal.

Point n° 2 – Conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) – création et règlement intérieur

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de **créer le Conseil citoyen de la transition écologique** ;
- **d'approuver** le fonctionnement du Conseil citoyen de la transition écologique tel que présenté dans **son règlement intérieur** annexé à la délibération ;
- **d'élire au sein du conseil municipal les représentants** qui siégeront au conseil citoyen de la transition écologique pour la durée de leur mandat électoral :
 - sur proposition d'une liste pour les élus de la majorité,
 - Sur proposition de candidatures pour les élus des minorités ; une seule candidature est possible par groupe.

Point n° 3 – Règlement intérieur des activités péri-éducatives - révision

Le **règlement intérieur des activités péri-éducatives** actuel a été validé par le conseil municipal en date du 12 avril 2021. Il répertorie les grandes lignes relatives à l'organisation spécifique des activités péri-éducatives, mais également les modalités d'inscription et de facturation, ainsi que les dispositions particulières à appliquer vis-à-vis de la santé ou des conditions d'accueil spécifiques des enfants.

Plusieurs évolutions apparaissent aujourd'hui nécessaires pour préciser le cadre de certaines activités tout en restant bienveillant à l'égard des familles et des contraintes qu'elles peuvent rencontrer.

La **révision** qui est envisagée pour la **rentrée 2022-2023** a pour objectif d'**assouplir certaines règles afin de faciliter les organisations familiales et d'harmoniser les pratiques à l'échelle des douze écoles publiques.**

Point n° 3 – Règlement intérieur des activités péri-éducatives - révision

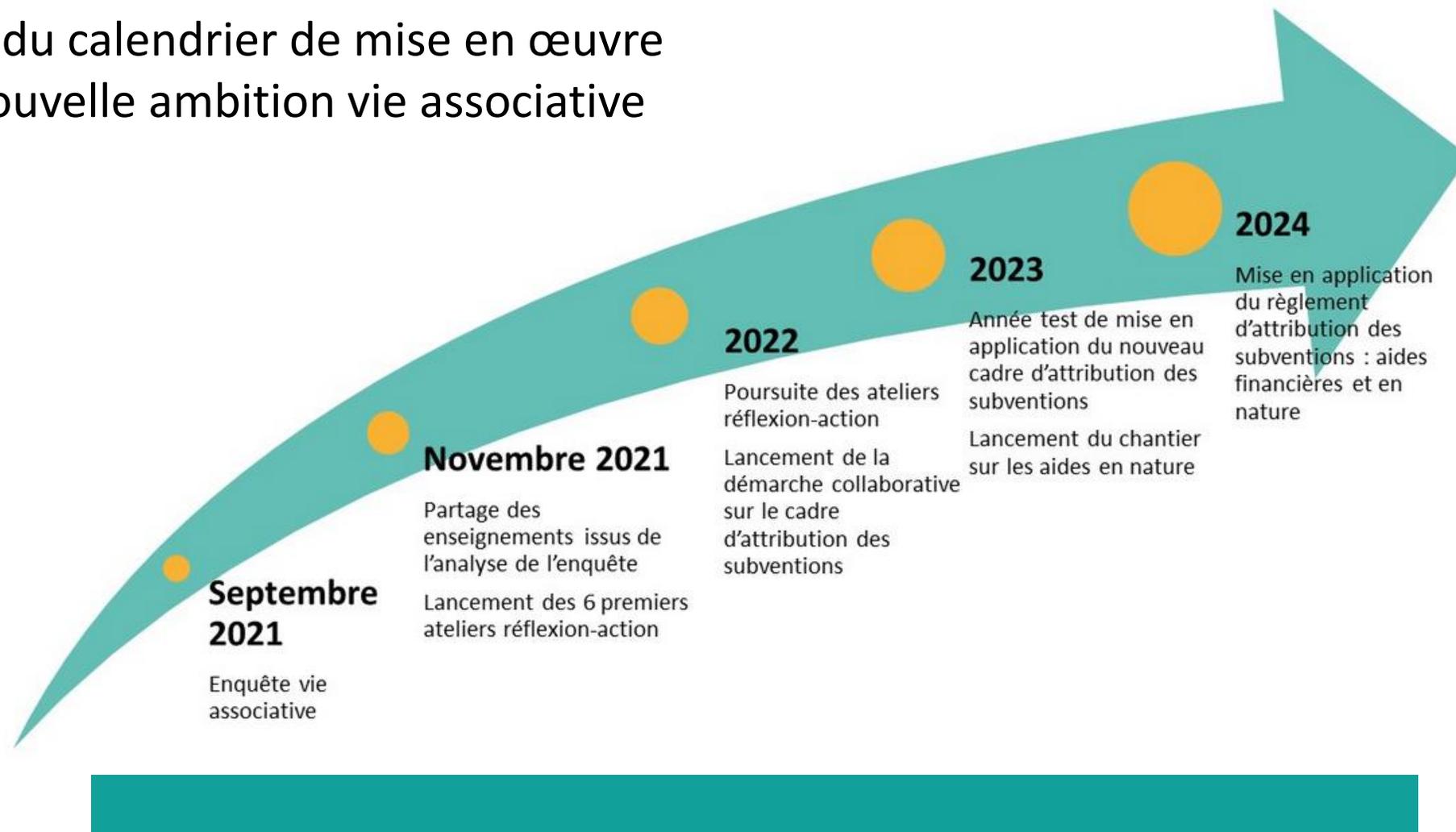
- Définition d'une **heure de fermeture des portes du périscolaire matin** : 15 minutes avant l'entrée en classe
- **Autorisation de sortie des enfants** : maintien de l'âge minimal de 8 ans pour être accompagnant, capacité laissée à l'appréciation des parents
- Affirmation d'une **heure minimale de départ autorisée pour le périscolaire du soir** (17h)
- **Suppression des mentions « pénalisant » l'enfant** pour manquement des parents
- **Affirmation des règles de pointage** : tout enfant présent au début d'une activité doit être pointé (départ anticipé, retard du parent...)

Point n° 3 – Règlement intérieur des activités péri-éducatives - révision

- **Systematisation de la mise en place d'une dématérialisation de la facture** (avec une possibilité pour les parents de faire la demande d'une version papier de celle-ci)
- **Fiche sanitaire** commune à la Ville et aux associations gestionnaires des centres de loisirs
- Annulation **des pénalités de facturation** en cas de fermeture des services pour cas de force majeure
- **Demande de mise à jour des données de référence et production de justificatifs** sous la responsabilité des parents

Point n° 4 – Subventions aux associations et conventions année 2022

Rappel du calendrier de mise en œuvre
de la nouvelle ambition vie associative



Point n° 4 – Subventions aux associations et conventions année 2022

Processus délibératif de campagne subventions 2022

Conseil municipal
31 janvier 2022

Vote enveloppes
provision subventions
Ville: 1 110 000€ fonct.
25 000€ except.
CCAS: 125 700€ fonct.

Conseil municipal
4 avril 2022

Vote des subventions
aux associations Ville
(hors CPOM*)

Conseil d'Administration
C.C.A.S.

28 avril 2022

Vote des subventions aux
associations CCAS

Conseil municipal

27 juin 2022

Vote des 4 nouvelles
CPOM

*CPOM: Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

** Associations socioculturelles des centres Pierre Legendre et Henri Normand, Amicale laïque Couëron centre et lapins bleus

Point n° 4 – Subventions aux associations et conventions année 2022

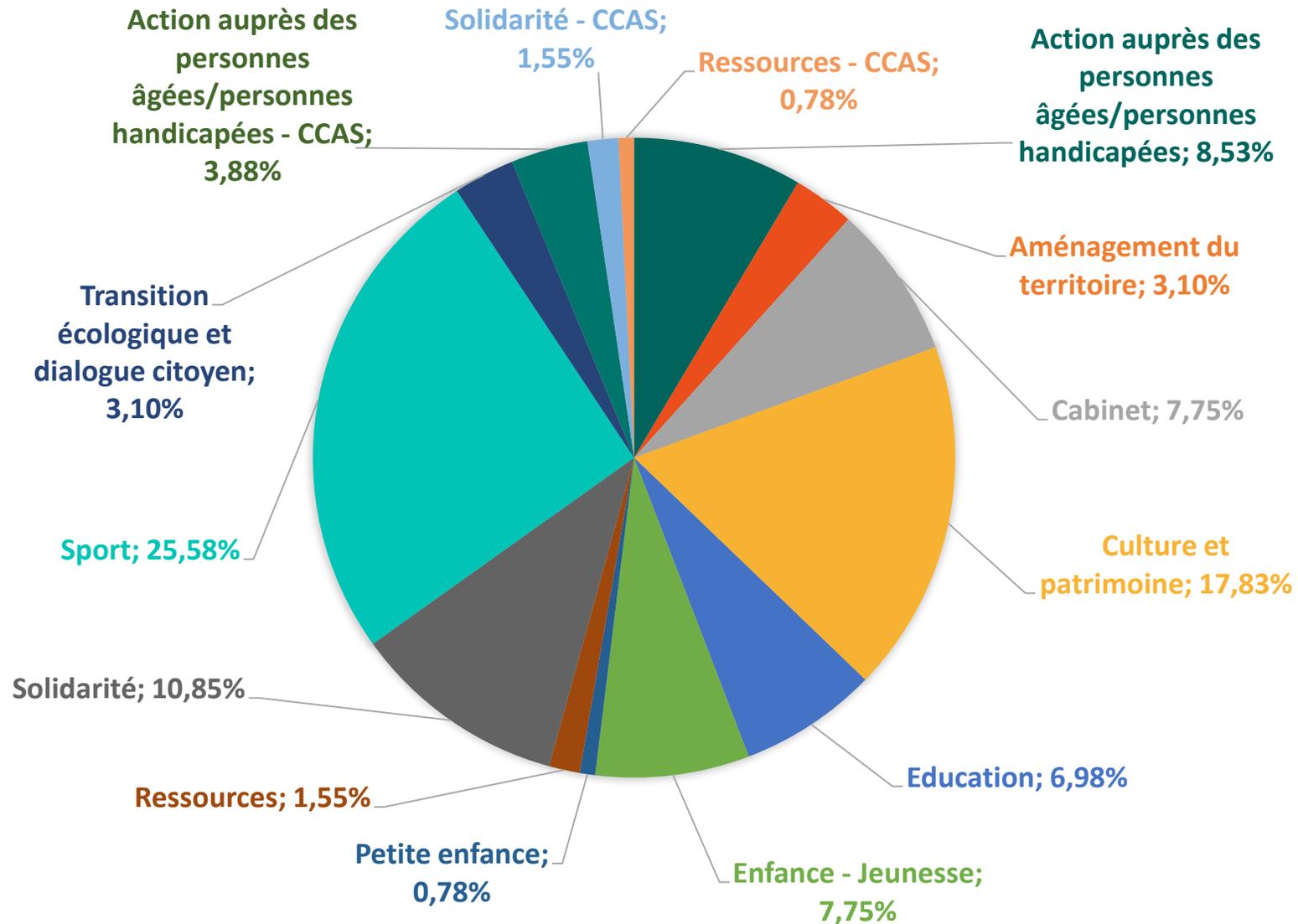
Calendrier et modalités d’instruction 2022

Une démarche d’accompagnement global:

- Envoi d’un courrier de lancement de la campagne
- Organisation d’une permanence « subventions » le 9 novembre 2021
- 30 novembre 2021 : dépôt des dossiers de demande (+2 mois)
- Relances – 16 décembre 2021 : tolérance, pédagogie
- Instruction réalisée par les services - à partir du 17 décembre 2021
- Rencontre de 18 associations, principales partenaires : affirmation ambition vie associative et calendrier critérisation – de janvier à mars 2022
- Passage en GT thématiques : TEDC; EEJ; Solidarités – PAPH; Sport; Culture; aménagement du territoire – de janvier à mars 2022
- Harmonisation GT VAIL 16 mars 2022
- Bureau municipal le 21 mars 2022
- Commission cohésion sociale et solidarité le 22 mars 2022 (antérieurement CRIAG)
- Conseil municipal le 4 avril 2022

Point n° 4 – Subventions aux associations et conventions année 2022

Infographie dossiers reçus 2022 par politique publique



129 dossiers reçus

Point n° 4 – Subventions aux associations et conventions année 2022

Démarche en cours : Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens

Nov. À déc. 2021



• Phase dialoguée avec des bilatérales Ville-associations

- Croiser les enjeux, partager les projets (de mandat et associatif)
- Poser les axes stratégiques pour les 3 ans à venir
- S'accorder sur les conditions de réussite du partenariat

11 janvier 2022



Phase de structuration rédactionnelle

- Poser la structure de la nouvelle convention-type (Ville)
- Rédiger les conventions « à 4 mains » (Ville + association)

février 2022



• COFIL CPOM techniciens/élus

- Structure de la CPOM type + axes stratégiques avec chaque association
- Présentation power point

mars-avril 2022



• Phase de stabilisation avec des bilatérales Ville-association

- Finaliser la rédaction de la convention
- Poser le bilan des actions 2021 et mettre en perspective le projet 2022
- Instruire les demandes de subventions

5 avril 2022



GT éducation, enfance et jeunesse

- Présentation des échanges Ville-association
- Avis sur les CPOM

Mai-juin 2022



Derniers ajustements

Objectif final : valider la convention et l'attribution de la subvention en conseil municipal du 27 juin 2022

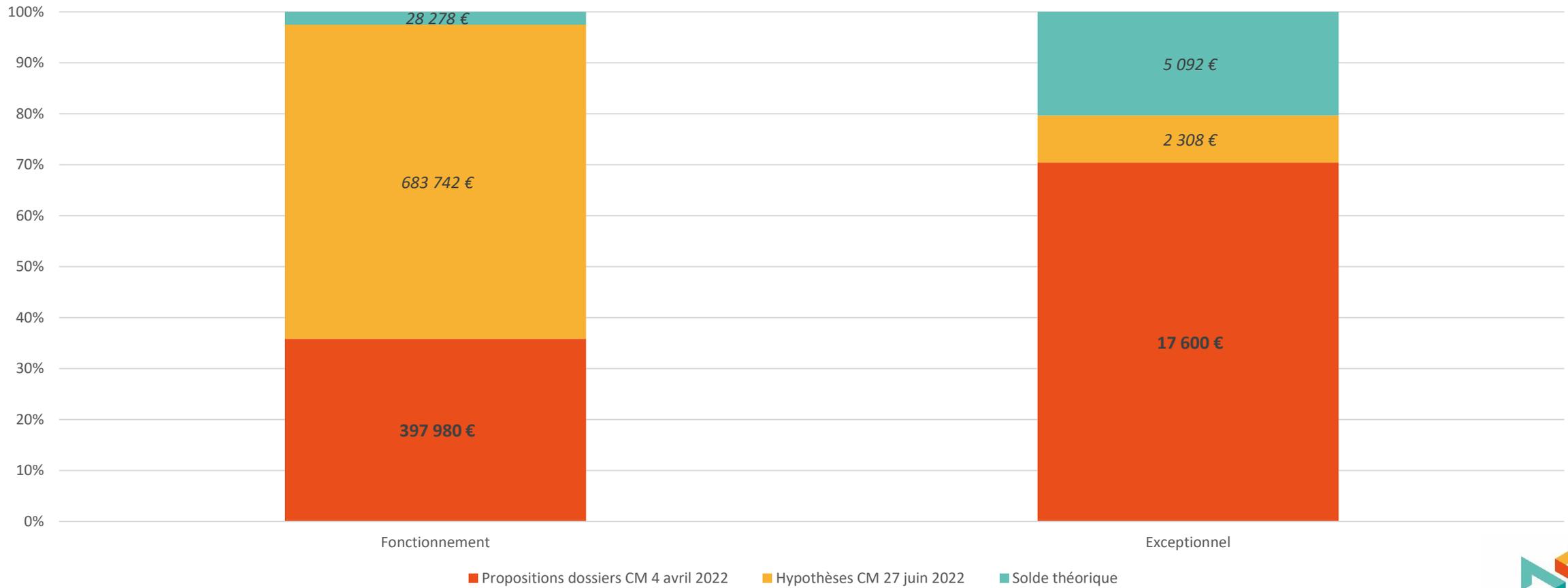
Point n° 4 – Subventions aux associations et conventions année 2022

Montants proposés conseil Municipal du 4 avril 2022

Politique publique	Sub. proposée fonct. 2022	Sub. proposée except. 2022	Total propositions subv. 2022
Action auprès des personnes âgées et personnes handicapées	3 360 €	350 €	3 710 €
Aménagement du territoire	3 150 €	400 €	3 550 €
Cabinet du maire	6 590 €	350 €	6 940 €
Culture et patrimoine	188 180 €	3 700 €	191 880 €
Education	1 400 €	0 €	1 400 €
Enfance - Jeunesse	3 800 €	2 500 €	6 300 €
Petite enfance	- €	- €	- €
Ressources humaines	86 445 €	- €	86 445 €
Solidarités	3 310 €	0 €	3 310 €
Sports	98 185 €	8 300 €	106 485 €
Transition écologique et dialogue citoyen	3 560 €	2 000 €	5 560 €
Total	397 980 €	17 600 €	415 580 €

Point n° 4 – Subventions aux associations et conventions année 2022

Répartition théorique de l'enveloppe subventions 2022



Point n° 4 – Subventions aux associations et conventions année 2022

Action auprès des personnes âgées et personnes handicapées

Association	Commentaires	Proposit° sub fonct. 2022	Proposit° sub except. 2022	Total proposit° sub 2022
Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque sonore	–	60 €	0 €	60 €
Association des Paralysés de France	–	150 €	0 €	150 €
Association des parents résidents et amis de la maison d'accueil spécialisée du Fraïche Pasquier	–	100 €	0 €	100 €
Association France Alzheimer Loire Atlantique	–	50 €	0 €	50 €
Association les Amis de la Maison d'Accueil Spécialisée du Loroux Bottereau	–	100 €	0 €	100 €
Association régionale des mutilés de la voix des pays de la loire	–	150 €	0 €	150 €
Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles	Location de matériel auditif permettant d'accéder à une médiathèque numérique pour les personnes malvoyantes. Versement conditionné à la présentation de factures	50 €	350 €	400 €
Concord'âne	–	1 700 €	0 €	1 700 €
Fédération des Malades et Handicapés	–	50 €	0 €	50 €
Foyer Couëronnais des Anciens	–	600 €	0 €	600 €
L'Indépendante - Association des anciens travailleurs de Couëron	–	350 €	0 €	350 €
Total Action auprès des personnes âgées et personnes handicapées		3 360 €	350 €	3 710 €

Point n° 4 – Subventions aux associations et conventions année 2022

Aménagement du territoire

Association	Commentaires	Proposit° sub fonct. 2022	Proposit° sub except. 2022	Total proposit° sub 2022
ADGVC44	–	1 500 €	0 €	1 500 €
Association des chasseurs de Couëron "La cartouche couëronnaise"	Actions sur le renard, le sanglier et le ragondin. Augmentation du nombre de battues.	250 €	400 €	650 €
Association sanitaire apicole départementale de défense contre les maladies et ennemis des abeilles (ASAD)	–	300 €	0 €	300 €
Syndicat des marais de St Etienne et Couëron	–	1 100 €	0 €	1 100 €
Total Aménagement du territoire		3 150 €	400 €	3 550 €

Point n° 4 – Subventions aux associations et conventions année 2022

Cabinet du Maire

Association	Commentaires	Proposit° sub fonct. 2022	Proposit° sub except. 2022	Total proposit° sub 2022
Amicale des Sapeurs Pompiers	Cérémonie de passation de commandement	4 000 €	350 €	4 350 €
Association départementale de la protection civile section Couëron	–	1 000 €	0 €	1 000 €
Association des Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant	–	300 €	0 €	300 €
Association SOS paysans en difficultés 44	–	200 €	0 €	200 €
Colombe couëronnaise	–	300 €	0 €	300 €
Groupement accueil service promotion du travailleur immigré	–	100 €	0 €	100 €
Union des Commerçants et Artisans Retraités de Couëron	–	100 €	0 €	100 €
Union Locale C.F.D.T. Basse-Loire	–	200 €	0 €	200 €
Union Nationale des Combattants de Couëron	–	250 €	0 €	250 €
Ligue des droits de l'homme	–	140 €	0 €	140 €
Total Cabinet du maire		6 590 €	350 €	6 940 €

Point n° 4 – Subventions aux associations et conventions année 2022

Culture et patrimoine

Association	Commentaires	Proposit° sub fonct. 2022	Proposit° sub except. 2022	Total proposit° sub 2022
ACROLA : Association pour la Connaissance et la Recherche Ornithologique Loire et Atlantique	–	350 €	0 €	350 €
Association La Calboscène	–	2 000 €	0 €	2 000 €
Association Poisson pilote	–	1 000 €	0 €	1 000 €
Bretagne Vivante - SEPNB	–	300 €	0 €	300 €
Centre d'histoire du travail	–	450 €	0 €	450 €
Ecole de Musique	–	162 000 €	0 €	162 000 €
Groupe Artistique Léon Moinard	–	16 000 €	0 €	16 000 €
Koria	–	110 €	0 €	110 €
La Concorde section photos	–	250 €	0 €	250 €
La Concorde section théâtre	–	110 €	0 €	110 €
Les Chevaliers du Centaure, cercle des amis de la figurine et de l'histoire	–	110 €	0 €	110 €
Ligue pour la Protection des Oiseaux – délégation Loire-Atlantique (L.P.O. 44)	–	550 €	0 €	550 €
Racines Y Amistades Espanolas	20ème anniversaire de l'association. Sous réserve de justificatif	110 €	1 000 €	1 110 €
Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Activités culturelle(chant-théâtre)	suspension de l'atelier théâtre cette saison.	1 200 €	0 €	1 200 €
Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Fonctionnement général	–	3 200 €	0 €	3 200 €
Une Tour, une Histoire	Aide à l'édition de portraits d'anciens ouvriers de l'usine et à la retranscription et numérisation des entretiens réalisés	110 €	1 700 €	1 810 €
Union touristique les amis de la nature, groupe France section de Couëron	–	110 €	0 €	110 €
Couëron Histoire et Patrimoine	–	110 €	0 €	110 €
CELI - Couëron Espéranto Langue Internationale	–	110 €	0 €	110 €
Estuarium	Nouveau projet pédagogique en écho au patrimoine historique et naturel de la commune : J.-J. Audubon et Estuaire	0 €	1 000 €	1 000 €
Total Culture et patrimoine		188 180 €	3 700 €	191 880 €

Point n° 4 – Subventions aux associations et conventions année 2022

Education

Association	Commentaires	Proposit° sub fonct. 2022	Proposit° sub except. 2022	Total proposit° sub 2022
Association de parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école St-Symphorien de Couëron (APEL St Symphorien Couëron)	–	150 €	0 €	150 €
Association des parents d'élèves du collège Sainte-Philomène	–	150 €	0 €	150 €
Association laïque des parents d'élèves du collège Paul Langevin (FCPE)	–	150 €	0 €	150 €
Conseil Local FCPE La Chabossière	–	150 €	0 €	150 €
F.C.P.E. conseil local des écoles Léon Blum et Anne Frank	–	150 €	0 €	150 €
Union départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N.)	–	50 €	0 €	50 €
La Prévention Routière	–	300 €	0 €	300 €
P'tits Jean Zay	–	150 €	0 €	150 €
APEROLM (Association des Parents d'Élèves de Rose Orain et Louise Michel)	–	150 €	0 €	150 €
Total Education		1 400 €	0 €	1 400 €

Point n° 4 – Subventions aux associations et conventions année 2022

Enfance –Jeunesse

Association	Commentaires	Proposit° sub fonct. 2022	Proposit° sub except. 2022	Total proposit° sub 2022
Association Départementale des Francas	Participation au brevet de l'engagement	200 €	500 €	700 €
Association Parazic	–	1 000 €	0 €	1 000 €
Foyer socio-éducatif du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon	–	200 €	0 €	200 €
Les Lucioles Musique	Formalisation d'une convention de partenariat. Pas d'engagement sur le financement du poste. Soutien en nature pour la réalisation de leur festival l'Envolée : financement technicien, aide logistique, ingénierie, communication, etc.	2 000 €	2 000 €	4 000 €
Foyer socio-éducatif du collège Paul Langevin	–	400 €	0 €	400 €
Total Enfance - Jeunesse		3 800 €	2 500 €	6 300 €

Point n° 4 – Subventions aux associations et conventions année 2022

Ressources humaines et solidarité

Association	Commentaires	Proposit° sub fonct. 2022	Proposit° sub except. 2022	Total proposit° sub 2022
COS local	Montants non finalisés. Rencontre avec le COS très prochainement pour stabiliser. Le cas échéant la subvention sera soumise au Conseil Municipal du 27 juin 2022.	86 285 €	- €	86 285 €
Association sportive des communaux couëronnais	–	160 €	0 €	160 €
Total Ressources humaines		86 445 €	0 €	86 445 €
Amicale pour le don de sang bénévole de Couëron	–	160 €	0 €	160 €
Association départementale des restaurants du cœur et relais du cœur de Loire Atlantique	–	360 €	0 €	360 €
Association pour le don de sang bénévole de la Chabossière	–	160 €	0 €	160 €
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	–	500 €	0 €	500 €
Comité du secours populaire français de Couëron	–	400 €	0 €	400 €
Espace Simone de Beauvoir	–	160 €	0 €	160 €
Femmes solidaires de Couëron et Basse-Loire	–	500 €	0 €	500 €
Le Secours catholique Caritas France	–	100 €	0 €	100 €
Mouvement français pour le planning familial association départementale de Loire-Atlantique	–	500 €	0 €	500 €
Mouvement vie libre	–	270 €	0 €	270 €
Solidarité Femmes Loire-atlantique (SOS Femmes)	–	200 €	0 €	200 €
Total Solidarités		3 310 €	0 €	3 310 €

Point n° 4 – Subventions aux associations et conventions année 2022

Sport 1/2

Association	Commentaires	Proposit° sub fonct. 2022	Proposit° sub except. 2022	Total proposit° sub 2022
Association Badminton en Loisir	–	433 €	0 €	433 €
Association Couëron natation	Voyage à Wexford. Versement conditionné à la présentation de justificatifs.	8 047 €	2 000 €	10 047 €
Association Couëronnaise de Gymnastique d'Entretien (A.C.G.E.)	–	279 €	0 €	279 €
Association sportive du collège Paul Langevin "l'Essor Couëronnais"	–	1 426 €	0 €	1 426 €
Association sportive du lycée d'enseignement professionnel Jean-Jacques Audubon	–	310 €	0 €	310 €
Association Sportive et Culturelle La Concorde	–	11 103 €	0 €	11 103 €
Association sportive Sainte-Philomène	–	997 €	0 €	997 €
Aviron Loire Océan	Fabrication d'une double de mer	382 €	1 000 €	1 382 €
Chabossière olympique club	–	16 279 €	0 €	16 279 €
Club d'Arts Martiaux de Couëron	–	1 334 €	0 €	1 334 €
Couëron tennis de table	–	914 €	0 €	914 €
Etoile sportive couëronnaise - Cross interrégional	–	2 000 €	0 €	2 000 €
Etoile sportive couëronnaise / fonctionnement	participation aux engagements d'un athlète aux championnats de France	19 124 €	300 €	19 424 €

Point n° 4 – Subventions aux associations et conventions année 2022

Sport 2/2

Association	Commentaires	Proposit° sub fonct. 2022	Proposit° sub except. 2022	Total proposit° sub 2022
Judo Jujitsu Club Couëronnais	–	1 348 €	0 €	1 348 €
Société des amis de l'école laïque de la Chabossière Yoga	–	190 €	0 €	190 €
Tennis club couëronnais	–	5 277 €	0 €	5 277 €
Tonic gym	–	1 554 €	0 €	1 554 €
Triathlon Sport Couëronnais	–	902 €	0 €	902 €
Véloce sport couëronnais - 4 prix	–	3 800 €	0 €	3 800 €
Véloce sport couëronnais - compétition / fonctionnement	–	1 505 €	0 €	1 505 €
Véloce sport couëronnais - cyclo + V.T.T.	–	750 €	0 €	750 €
Véloce sport couëronnais - trophée des sprinters	25ème anniversaire	2 000 €	0 €	2 000 €
Par 4 chemins - cavaliers et cie	–	577 €	0 €	577 €
Lib'R tes pieds	–	75 €	0 €	75 €
Club couëronnais d'Arts Martiaux - Aïkido	–	105 €	0 €	105 €
Masters cyclisme Loire-Atlantique	–	127 €	0 €	127 €
Couëron Chabossière football club	Prise en charge des équipements sportifs des staffs suite à la fusion des clubs.	17 048 €	5 000 €	22 048 €
Pour Elle et lui Self-defense	–	299 €	0 €	299 €
Total Sports		98 185 €	8 300 €	106 485 €

Point n° 4 – Subventions aux associations et conventions année 2022

Transition écologique et dialogue citoyen

Association	Commentaires	Proposit° sub fonct. 2022	Proposit° sub except. 2022	Total proposit° sub 2022
Compostri	–	2 000 €	0 €	2 000 €
Ecopole	–	1 060 €	0 €	1 060 €
Or d'usage	–	500 €	0 €	500 €
Place au vélo	Soutien à l'événement, pas d'accompagnement logistique supplémentaire		2 000 €	2 000 €
Total Transition écologique et dialogue citoyen		3 560 €	2 000 €	5 560 €

Point n° 5 – Subventions aux compagnies artistiques 2022 – résidences Théâtre Boris Vian

Dans le cadre de sa politique culturelle, le théâtre Boris-Vian propose une programmation à l'adresse des familles dans le domaine des arts de la scène. Cette programmation comprend chaque saison des **soutiens à la création, dans le cadre de projets de résidences**, qui visent à la fois à soutenir le projet artistique des compagnies et à amener le public local à la rencontre des artistes.

Pour l'année 2022, il est proposé de soutenir :

- **La compagnie L'œil de Pénélope** pour la création du spectacle ***Toboggoire et Balançan***, pièce créée in-situ dans les cours de récréation d'école maternelle
- **La compagnie La Douche du Lézard** pour la création du spectacle ***Le Ciel est dans ma chambre***.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une **subvention d'un montant respectif de 2 500 €** pour chacune de deux compagnies.

Point n° 6 – Désaffectation des documents de la médiathèque Victor-Jara

La médiathèque Victor-Jara est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, ainsi que dans le cadre de la gestion de la place disponible, à **procéder au tri des documents** mis à la disposition du public.

Cette opération, appelée « **désherbage** », permet de **retirer des collections** et de **désaffecter des inventaires** les documents en mauvais état, très défraîchis, au contenu obsolète, en doublon ou disparus (pertes, vols...), ou qui ne correspondent plus à la demande du public.

Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement aliénés puis détruits ou donnés ou vendus, dans le cadre d'une opération de vente au prix symbolique destinée aux particuliers.

Il est proposé au conseil Municipal d'autoriser ces opérations de désherbage et d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la désaffectation des documents et à leur vente.

Point n° 7 – Approbation d’une convention avec Nantes Métropole relative au fond de concours « plan piscine »

Par délibération du 9 décembre 2021, Nantes Métropole a instauré, dans le cadre du pacte financier renouvelé, un « plan piscine » se traduisant par la création d’un fonds de concours spécifique destiné à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement des communes disposant de piscines.

Par ce dispositif, Nantes Métropole entend promouvoir le développement d’une offre de piscines suffisante et contribuer à garantir l’apprentissage de la natation au plus grand nombre d’enfants scolarisés.

Le montant du fonds de concours est déterminé de la façon suivante : **nombre de m² d’eau x 2 200 €** (coût annuel moyen de fonctionnement au m² relatif à l’entretien des piscines) **x 18 %** (ratio moyen de temps d’utilisation d’une piscine par les scolaires du primaire). Le montant est ensuite modulé sur un critère de richesse des communes (prise en compte du potentiel financier moyen par habitant).

Pour Couëron, le montant du fonds de concours est fixé à **99 000 € par an.**

Il est ainsi proposé au conseil Municipal d’approuver la convention pluriannuelle à passer avec Nantes Métropole dans le cadre du versement de ce fonds.

Point n° 8 – Création du comité social territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social, et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Ainsi, lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité ou d'un établissement public est au moins égal à cinquante agents, un Comité Social Territorial doit être obligatoirement créé. L'effectif à prendre en compte est celui au 1er janvier 2022.

La Ville de Couëron ayant un seuil largement supérieur à cinquante agents doit donc constituer un comité social territorial local.

Point n° 8 – Création du comité social territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S.

Par ailleurs, un comité social territorial local commun peut être créé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité. Le comité social territorial local sera compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements.

Pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Point n° 9 – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Au vu de ses effectifs, la ville de Couëron constitue un comité social territorial local commun à la ville de Couëron et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Couëron.

Par ailleurs, il convient dès à présent de statuer sur la composition du futur comité social territorial, sa composition devant être arrêtée six mois avant les prochaines élections professionnelles, soit avant le 8 juin 2022.

Les effectifs relevant du CST étant de **428 agents pour la Ville et 19 pour le CCAS**, le nombre de représentants du personnel titulaires doit être compris entre le 4 et 6.

Il a été choisi le **nombre de 5 représentants titulaires du personnel pour siéger au Comité social territorial**. Il est à noter qu'il s'agit du nombre actuel de représentants titulaires au Comité technique.

Point n° 9 – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Concernant le collège des représentants employeur, composé exclusivement d'élus municipaux, **le paritarisme numérique n'a pas été retenu pour cette composition.** De la même manière, il s'agit de l'organisation appliquée actuellement aux instances de représentation. Il est donc admis que les représentants du collège employeur soit en nombre inférieur aux représentants du personnel lors de ces instances. Il est noté que dans tous les cas, les représentants du collège employeur ne peuvent être en nombre supérieur aux représentants du personnel.

À noter que dans chaque collège (employeur ou personnel), les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Point n° 9 – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Concernant l'avis des représentants de la collectivité (collège employeur), **un recueil de l'avis sera effectué**, permettant l'expression de chacun en toute transparence.

Conformément à l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, cette délibération est prise après consultation des organisations syndicales qui a eu lieu le 23 mars 2022 en présence de la Confédération Générale du Travail (CGT), Confédération française démocratique du travail (CFDT) et Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), les autres organisations syndicales n'ayant pas répondu à l'invitation de la Ville.

Point n° 10 – Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) – convention avec le Centre de gestion de Loire-Atlantique

Les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs agents. Pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le Centre de gestion propose depuis le 1er janvier 2017 une prestation pour le calcul des ARE (Allocations de Retour à l'Emploi).

L'objectif de ce service est de **traiter juridiquement et techniquement**, à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocations chômage.

En effet, le calcul des droits au chômage est complexe et le service ressources humaines mutualisé ville de Couëron et CCAS n'est pas en capacité d'assurer cette gestion. Aussi, elle souhaite faire appel au Centre de gestion pour cette prestation.

Point n° 10 – Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) – convention avec le Centre de gestion de Loire-Atlantique

Le versement de l'allocation sera effectué par la ville de Couëron, la prestation concernant uniquement le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.

Pour la Ville, non adhérente à la prestation paie du CDG44, la facturation sera établie comme suit :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 120 €
- Étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : 60 €
- Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 35 €
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 22 €
- Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 22 €
- Conseil juridique (30 minutes) : 15 €

Point n° 11 – Recrutement des vacataires

La ville de Couëron, pour répondre à des besoins ponctuels, souhaite faire appel à des vacataires pour la petite enfance ; en effet le besoin actuel sur le poste de psychologue nécessite d'être décliné en fonction des différentes interventions :

Service	Besoin	Taux horaire
Petite enfance	Psychologue – N3	60 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	50 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue (– N1)	40 € nets par heure

Point n° 12 – Tableau des effectifs - modification

Total des emplois permanents

Effectif budgétaire : 446 postes
 dont temps non complets : 196
Equivalents Temps complet : 377,39
Effectifs pourvus (permanents) : 347,80
Effectifs pourvus en ETP : 316,35
Effectifs non pourvus par des permanents : 96
Effectifs non pourvus : 30

Accroissement temporaires

Effectif budgétaire : 29 postes
 dont temps non complets : 15

Au 31 janvier 2022, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de **445 postes créés et 23 postes non pourvus**,

Point n° 12 – Tableau des effectifs - modification

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Système d'information	Gestion de l'information	Ingénieur	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste	Ingénieur principal	TC
Sports	Gardien d'équipements sportifs	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Réorganisation du service (annualisation)	Suppression de l'ancien poste	-	-
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29.10	Augmentation des besoins du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	34.05h
Prévention et tranquillité publique	Agent de police municipale	Gardien-brigadier	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Brigadier-chef principal	TC
Prévention et tranquillité publique	Agent de police municipale	-	-	Reclassement en cours de l'agent en poste	Création du poste	Gardien-brigadier	TC

Point n° 12 – Tableau des effectifs - modification

Accroissements temporaires d'activité

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Patrimoine bâti	Recrutement d'un agent de maintenance bâtiment polyvalent	Du 1 ^{er} mars au 31 août 2022 (modification des dates initiales)	Adjoint technique	TC
Accueil et citoyenneté	Recrutement d'un adjoint administratif en renfort pour les élections	Du 1 ^{er} mars au 30 juin 2022	Adjoint administratif	TC
Vie associative et initiatives locales	Recrutement d'un agent de administratif	Du 1 ^{er} mai au 30 juin 2022 (renouvellement)	Adjoint administratif	TC

Point n° 13 – Tabac-presse 2 place Charles Gide – renouvellement du bail commercial

La Ville est propriétaire d'un immeuble au 2 Place Charles Gide, qui comprend un tabac presse et un logement.

M. Chauvet, exploitant cet établissement, prévoit de céder le fonds de commerce à la société SNC HAN. Le bail actuel conclu avec la Ville a expiré le 31 janvier 2022. Il est actuellement en tacite prolongation.

M. Chauvet sollicite le renouvellement amiable du bail commercial afin de repartir sur une durée de 9 ans.

Les dispositions exposées dans le bail commercial actuel sont les suivantes :

- un local commercial au rez-de-chaussée soumis à une révision annuelle de loyer selon l'indice INSEE du coût de la construction, 3^{ème} trimestre (pour l'année 2021, l'indice était de 1886 et le loyer actuel s'élève à 423,45 €) ;
- un local d'habitation au-dessus, soumis à une révision annuelle de loyer selon l'indice INSEE de référence des loyers, 3^{ème} trimestre (pour l'année 2021, l'indice était de 131,67 et le loyer actuel s'élève à 200,37 €).

Point n° 14 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021 - information

Parmi les acquisitions réalisées en 2021 :

- l'incorporation dans le domaine privé de la ville de divers biens sans maître. En particulier d'un garage situé rue Marcel de la Provoté et d'un ensemble de 37 parcelles essentiellement agricoles,
- la propriété AV n° 214 (bureaux et garage) située rue du Douëroux, via le Programme d'Action Foncière Habitat de la métropole, à l'achèvement d'une mise en réserve foncière de 10 ans,
- un terrain agricole au Mortier des Noues, mis à disposition au profit de l'association Océan qui exploite un ensemble de parcelles sur le secteur.



Point 14 – Bilan annuel des cessions et des acquisition 2021

Parmi les ventes réalisées en 2021 :

- la cession à Monsieur et Madame Rivière, village de la Guinière, d'un délaissé de chemin communal,
- la cession à la Nantaise d'Habitations d'un terrain destiné à un programme de neuf logements locatifs sociaux. L'écart entre la valorisation des Domaines (estimation à 204 200 €) et le prix de vente (30 554 €) sera dégrevé de la pénalité SRU à verser par la Ville en 2023.



Point n° 15 – Maison de la Justice et du Droit et point d'accès au droit – reconduction de la convention de financement de l'accès au droit

L'accès au droit consiste à :

- Permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites ;
- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ;
- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire métropolitain, autour des deux Maisons de la Justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé.

En 2019, près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reconduction de la convention de financement signée entre la ville de Couëron et Nantes Métropole pour la période 2022-2024.

Le montant annuel de la contribution de la ville de Couëron, calculé au prorata du poids de la population de chaque commune, est fixé à 1060€ pour la durée de la convention.

Point n° 16 – Décisions municipales et contrats - information

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

Sont portées à connaissance du conseil municipal, l'ensemble des décisions municipales prises par Madame le Maire en son nom depuis la dernière séance du conseil municipal.

Bonne fin de soirée

